

Le Président

**ARRÊTÉ PORTANT MISE À JOUR DES ANNEXES
DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE DE COURNON D'Auvergne**

- Vu** l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la Communauté d'agglomération « Clermont Communauté » en Communauté urbaine « Clermont Auvergne Métropole » à compter du 1^{er} janvier 2017 ;
- Vu** le décret n°2017-1778 du 27 décembre 2017 portant création de la Métropole dénommée « Clermont Auvergne Métropole » ;
- Vu** la délibération de Clermont Auvergne Métropole du 29 juin 2018 approuvant la révision n°1 du PLU de la commune de Cournon d'Auvergne ;
- Vu** l'article 173 de la Loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) ;
- Vu** le décret n°2015-1353 en date du 26 octobre 2015 relatifs aux Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) prévus par l'article L. 125-6 du Code de l'environnement et portant diverses dispositions sur la pollution des sols et les risques miniers ;
- Vu** le Code de l'environnement, notamment les articles L. 125-6, R. 125-41 à R. 125-47, concernant les SIS, L. 556-2, R. 556-2 à R. 556-5 sur la gestion des sites et sols pollués, R. 125-23 à R. 125-27 relatifs à l'information des acquéreurs et locataires ;
- Vu** le Code de l'urbanisme, notamment les articles R. 410-15-1, R. 431-16, R. 442-8-1 concernant les autorisations d'urbanisme sur terrains en SIS ;
- Vu** l'article R. 151-53 du Code de l'urbanisme concernant l'annexion des SIS aux documents d'urbanisme ;
- Vu** le rapport de l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement du 2 décembre 2019 établissant le bilan de la consultation du public et proposant la prise de 11 arrêtés de SIS pour le Puy-de-Dôme ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 23 janvier 2020 portant création des SIS sur le territoire de Clermont Auvergne Métropole.

Considérant que les SIS ont pour objectif d'informer le public et les usagers, en s'intégrant dans le dispositif général information acquéreurs-locataires, et de clarifier la responsabilité des acteurs de la reconversion de sites pollués en imposant des normes de réhabilitation.

Considérant qu'il y a lieu de mettre à jour les annexes du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Cournon d'Auvergne ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le PLU de la commune de Cournon d'Auvergne fait l'objet d'une mise à jour n°2 à la date du présent arrêté.

ARTICLE 2

Conformément à l'article R. 125-45 du Code de l'environnement, est créé, sur le territoire de la commune de Cournon d'Auvergne, le Secteur d'Information sur les Sols (SIS) suivant :

- 63SIS08247 « Bolloré Energie (ancien dépôt d'hydrocarbures) ».

La fiche descriptive et cartographique correspondante est annexée au présent arrêté. Le SIS mentionné dans le présent article est publié sur le site internet <https://www.georisques.gouv.fr/> ainsi que sur le portail internet de la Préfecture du Puy-de-Dôme.

ARTICLE 3

La mise à jour du PLU de la commune de Cournon d'Auvergne est effectuée sur les documents tenus à la disposition du public au siège de la Métropole et en mairie de Cournon-d'Auvergne. Le PLU mis à jour est consultable sur le site internet de la Métropole : <https://www.clermontmetropole.eu/fr/habiter-se-deplacer/urbanisme/plu-plan-local-durbanisme/les-plu-des-communes/>

ARTICLE 4

Le présent arrêté sera affiché pendant un mois au siège de la Métropole, ainsi qu'en mairie de Cournon-d'Auvergne. Une copie du présent arrêté sera adressée au représentant de l'État dans le Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le **11 JUIN 2020**

Pour le Président et par délégation


Roger GARDES
Le Vice-Président
délégué à l'Urbanisme



Identification

Identifiant	63SIS08247
Nom usuel	Bolloré Energie (ancien dépôt d'hydrocarbures)
Adresse	6, rue de l'Industrie
Lieu-dit	
Département	PUY-DE-DOME - 63
Commune principale	COURNON D'AUVERGNE - 63124
Caractéristiques du SIS	<p>Dépôt d'hydrocarbures liquides utilisés jusqu'en 2003 par plusieurs exploitants. Une pollution des sols par du gasoil en provenance d'une cuve enterrée a été détectée en 1997. Des travaux de dépollution (excavation des terres impactées et écrémage de la nappe) ont été réalisés à partir de 1999.</p> <p>A l'issue de ces travaux, un impact résiduel sur les eaux souterraines a été mis en évidence. Une restriction d'usage conventionnelle au profit de l'Etat (RUCPE) a été actée le 09/06/2009.</p> <p>Une surveillance des eaux souterraines a été mise en place. Elle a été arrêté en 2011 suite au constat de l'absence de pollution dans les piézomètres de contrôle depuis 2008.</p>

Etat technique

Observations

Références aux inventaires

Organisme	Base	Identifiant	Lien
Administration - DREAL	Base BASOL	63.0029	http://basol.developpement-durable.gouv.fr/fiche.php?page=1&index_sp=63.0029

Sélection du SIS

Statut Consultable

Critère de sélection

Commentaires sur la sélection

Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde	712335.0 , 6516510.0 (Lambert 93)
Superficie totale	10081 m ²
Perimètre total	497 m

Liste parcellaire cadastral

Date de vérification du
parcellaire

Commune	Section	Parcelle	Date génération
COURNON D'AUVERGNE	CR	98	11/12/2018
COURNON D'AUVERGNE	CR	97	11/12/2018

Documents

Cartographie

